

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA MINISTRE DÉLÉGUÉE
AUX AFFAIRES EUROPÉENNES

MDAE/SB/1b/N° 4770

PARIS, LE - 4 MAI 2007

Monsieur le Président, *Cher Pierre,*

Le Parlement a été saisi au titre de l'article 88-4 de la Constitution d'un projet d'action commune du Conseil modifiant et prorogeant l'action commune 2006/304/PESC sur la mise en place d'une équipe de planification de l'UE (EPUE Kosovo) en ce qui concerne l'opération de gestion de crise que l'UE pourrait mener au Kosovo.

Le présent projet de prorogation du mandat de l'EPUE Kosovo est le deuxième dont le Parlement est saisi, après la première extension décidée le 11 décembre 2006.

Depuis 1999, le Kosovo est administré par une force multinationale (Nations Unies et OTAN). Une fois achevées les négociations visant à la création d'un nouveau statut pour le Kosovo, la Mission des Nations Unies pour le Kosovo (MINUK) se retirera.

Une éventuelle opération PESD de l'Union européenne pourrait alors prendre sa suite afin d'assurer la bonne tenue du processus de transition politique. C'est dans ce cadre que le Conseil a décidé le 10 avril 2006 l'envoi de l'EPUE Kosovo.

Toutefois, la durée du mandat de cette équipe est tributaire de la décision du Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU) relative au statut futur du Kosovo. Dans ce contexte, l'EPUE Kosovo est appelée à jouer un rôle central durant la période de transition qui verra le transfert progressif de certaines tâches dévolues à la MINUK vers la future opération de gestion de crise menée par l'Union européenne.

Monsieur Pierre LEQUILLER
Président de la Délégation pour l'Union européenne
Député des Yvelines
Assemblée nationale
33, rue St Dominique
75007 PARIS

Le présent projet d'action commune a également pour objectif d'organiser les relations entre le chef de l'EPUE Kosovo et le chef de l'opération de gestion de crise de l'UE durant la phase allant de la mise en place de cette dernière à son opérationnalité.

Le 27 mars 2007, le Comité politique et de sécurité (COPS) a ainsi recommandé que le mandat de l'EPUE Kosovo soit modifié et prorogé jusqu'au 1^{er} septembre 2007 - mandat qui devra être réexaminé le 15 juillet 2007 au plus tard.

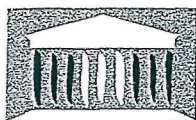
Le Conseil a donc choisi de suivre ces recommandations en décidant la prorogation à partir du 31 mai 2007 du mandat de l'Equipe de planification de l'UE au Kosovo.

Le Gouvernement souhaite en conséquence attirer l'attention du Parlement sur le caractère d'urgence que revêt la présente demande, ce projet d'action commune devant être adopté par le Conseil de l'Union européenne le 14 mai prochain. Il vous serait reconnaissant de bien vouloir procéder à l'examen de ce texte dans des délais compatibles avec cette échéance rapprochée.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée. *et très cordiale.*



Catherine COLONNA



ASSEMBLÉE
NATIONALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DELEGATION
POUR L'UNION EUROPÉENNE

Le Président

D810/PP/LD

Paris, le 9 mai 2007

Madame la Ministre,

Par lettre du 4 mai 2007, vous avez saisi la Délégation d'une demande d'examen en urgence d'un projet d'action commune du Conseil modifiant et prorogeant l'action commune 2006/304/PESC sur la mise en place d'une équipe de planification de l'Union européenne (EPUE Kosovo) en ce qui concerne l'opération de gestion de crise que l'Union européenne pourrait mener au Kosovo dans le domaine de l'Etat de droit et, éventuellement, dans d'autres domaines (document E 3512).

Une procédure d'urgence arrêtée par la Délégation m'autorise, en ma qualité de Président, à me prononcer sur un projet d'acte de l'Union européenne qui lui est ainsi soumis par le Gouvernement.

Le Conseil a décidé, le 10 avril 2006, l'envoi d'une équipe de planification de l'Union européenne au Kosovo, afin de préparer l'opération de gestion de crise que l'Union européenne pourrait y mener après la création d'un nouveau statut et la fin de la Mission des Nations Unies pour le Kosovo (MINUK). Il avait décidé, le 11 décembre 2006, de proroger le mandat de cette équipe jusqu'au 31 mai 2007.

Le projet d'action commune a pour objet, d'une part, de proroger le mandat de l'EPUE jusqu'au 1^{er} septembre 2007 et de prévoir son réexamen par le Conseil le 15 juillet 2007 au plus tard en fonction de la décision qui sera prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies sur le statut du Kosovo, d'autre part, d'organiser une coordination étroite entre le chef de l'EPUE Kosovo et le chef de l'opération de gestion de crise de l'Union européenne lors de la transition entre la MINUK et l'opération de l'Union européenne,

Ce texte doit être adopté par le Conseil le 14 mai 2007.

Bien que n'ayant pu consulter la Délégation, je crois pouvoir affirmer que ce projet ne suscite pas de difficultés particulières. Le Gouvernement peut donc considérer que la Délégation approuve ce texte.

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de ma parfaite considération.



Pierre LEQUILLER

Madame Catherine COLONNA
Ministre déléguée aux affaires européennes
37 quai d'Orsay
75351 PARIS Cedex 07